



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 130 - 16.12.2016

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....25

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES  
25. GESTION DES DECHETS

Révision des prix de dépôt des professionnels en  
déchèteries

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU.

**Secrétaire de séance :** M. Francis VILLEDIEU.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016130-DE  
Reçu le 19/12/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 130 - 16.12.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....25  
Abstention.....0

### SERVICES TECHNIQUES 25. GESTION DES DECHETS

#### Révision des prix de dépôt des professionnels en déchèteries

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa du 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 relatif aux statuts du Syndicat Mixte CYCLAD, et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, de l'article 6-1,*

*Vu la délibération n°15 du 27 mars 2003 fixant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie,*

*Vu la délibération n°179 du 17 décembre 2015 révisant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie pour l'année 2016,*

*Vu la convention de partenariat avec la Chambre Inter consulaire, la Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, l'Union Départementale des Entreprises Vertes Indépendantes de la Charente Maritime, signée le 29 octobre 2003,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique « déchets » du 1<sup>er</sup> décembre 2016,*

*Vu l'avis favorable de la Commission « bâtiment /déchets » du 1<sup>er</sup> décembre 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,*

Considérant les prix appliqués en 2016 aux dépôts de déchets par les professionnels en déchèterie :

- Déchets inertes triés : 49,00 € HT/ tonne,
- Cartons : gratuit,
- Ferrailles : gratuit,
- Encombrants et déchets tout venant non triés 193,00 € HT/ tonne,
- Bois et souches : 97,00 € HT/ tonne,
- Déchets verts : 79,00 € HT/ tonne,
- Déchets dangereux spécifiques : 768,00 € HT/ tonne ;

017-241700459-20161216-0205191-06  
Reçu le 19/12/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 16 décembre 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 130 - 16.12.2016

En exercice....26  
Présents.....23  
Votants.....25  
Abstention.....0

### SERVICES TECHNIQUES 25. GESTION DES DECHETS

#### Révision des prix de dépôt des professionnels en déchèteries

Considérant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert notifié le 14 octobre 2014 à la Société COVED, et plus particulièrement les coûts de gestion des déchèteries et de transport vers les centres de traitement ;

Considérant les coûts de traitement transmis par CYCLAD (hors transport) :

- Déchets inertes triés : 5,29 € HT/ tonne,
- Encombrants et déchets tout venant non triés 94,00 € HT/ tonne,
- Bois et souches : 28,00 € HT/ tonne,
- Déchets verts : 10,90 € HT/ tonne,
- Déchets dangereux spécifiques hors périmètre ECODDS : 780,00 € HT/ tonne ;

Considérant l'actualisation des prix du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert vers les sites de traitement, des coûts de transport de CYCLAD ainsi que des marchés d'élimination et de traitement des déchets de CYCLAD, il convient de réajuster le prix des dépôts ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, [à l'unanimité/majorité] :**

- **d'approuver les nouveaux tarifs par tonne de dépôts en déchèterie comme suit**
  - gravats : 50 € TTC,
  - encombrants et déchets tout venant non triés : 199 € TTC,
  - bois et souches : 100 € TTC,
  - déchets verts : 81 € TTC,
  - déchets dangereux spécifiques hors périmètre ECODDS : 791 € TTC ;
- **d'autoriser l'application de ces nouveaux tarifs pour les professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Affichée le : **19 décembre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20161216-D2016130-DE  
Reçu le 19/12/2016